



## PEGC

Faites le  
choix de  
l'Unité et  
de  
l'Efficacité

Mardi 6  
Décembre

## Votez

SNUipp



### Éditorial

- **Vous allez élire vos représentants le 6 décembre.** C'est un choix particulièrement important.
- Il s'agit de choisir des élus du personnel qui vous représentent **efficacement et dans la transparence**. Nous vous avons toujours communiqué les résultats des CAP/ nos déclarations et tenu informés des réponses du Ministère sur le dossier PEGC.
- Il s'agit aussi **d'adresser un message clair et net** en direction du Ministère et du Gouvernement **pour condamner** la politique menée en matière de choix éducatifs (loi Fillon décret de Robien sur les remplacements en interne) et les attaques contre les services publics dont celui d'Education, l tout sans aucun « dialogue social ».
- **Dans les collèges, la réduction de moyens se traduit dans** l'académie par un H/E qui est l'avant- dernier de France! Pour les personnels, la charge de travail s'accroît liée aux effectifs de plus en plus lourds dans les classes, à la réduction de horaires, à la multiplication des réunions ...
- **Dans le même temps, le Gouvernement:**
  - a supprimé le CFA sans aucune concertation avec nos représentants.
  - refuse de prendre en compte les problèmes de pénibilité et de fatigue du métier (aucun moyen pour améliorer et alléger les fin de carrière, seconde carrière « fantomatique »...)
  - remet en cause les retraites et donc, nous impose l'allongement de notre durée d'activité.

### En votant le 6 décembre

#### pour la liste **SNUIPP-SNES-SNEP (FSU)**

- **Vous renforcerez la représentativité des syndicats de la FSU et vous confirmerez le travail commun des 3 syndicats qui a permis quelques avancées sur le dossier PEGC.**
- **Vous vous donnerez les moyens de vous faire entendre :**
  - pour obtenir **l'indice 782 pour tous** sans prolonger notre carrière ni détériorer nos conditions de travail.
  - pour exiger que **l'Etat assume l'ensemble de ses missions** dans l'intérêt des personnels, des élèves et du Service public d'Education.

Anny JOLL

# Avec nos élus pour l'équité contre l'arbitraire

## Accès à la Hors classe

- En 2005, le contingent attribué à chaque académie, correspondait au nombre de promouvables ; ce qui aurait dû permettre sur l'ensemble des académies de parvenir à l'extinction de la classe normale.
- Mais ceci n'a pu être réalisé car, d'une part, des possibilités de promotions n'ont pas été utilisées (environ 200) et d'autre part, des avis défavorables émanant des chefs d'établissement ou des corps d'inspection ont été maintenus dans un certain nombre d'académies.

## Accès à la classe exceptionnelle

- Le contingent attribué cette année sur l'ensemble des académies est en augmentation. (1895 contre 1350 en 2004), mais il reste malgré tout insuffisant.
- La barre d'accès reste toujours à 210 et une grande majorité de promus ont un barème égal à 220 ; ce qui représente un délai d'attente de 5 ans dans le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe.
- L'âge moyen d'accès à la classe exceptionnelle est de 57 ans, ce qui rend impossible pour de nombreux collègues l'accès aux échelons 4 et 5 de la CE. (Voir ci-dessous la Déclaration des élus à la CAPA)

## Bilan des promotions hors classe et classe exceptionnelle pour l'académie de Versailles sur les deux dernières années :

Hors classe	Contingent attribué	Contingent utilisé	Barème dernier promu
Année 2004	89	57	87.150 (17.01.56)
Année 2005	43	39	97.250 (01.01.54)

Classe exceptionnelle	contingent	Barème dernier promu
Année 2004	47	210 (02.06.47)
Année 2005	60	210 (04.06.47)

## Déclaration des élus du personnel à la CAP du 22 avril 2005 :

- Le nombre d'emplois de la Hors Classe correspond cette année au nombre de promouvables ; ce qui permet théoriquement à tous les PEGC ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale de parvenir à la hors classe ; rien ne s'oppose donc désormais à la mise en extinction effective de la classe normale des PEGC.
- En ce qui concerne la Classe Exceptionnelle, on peut constater que le phénomène de « bouchon » s'accroît. Sur un total de 336 demandes 60 seulement seront satisfaites. Pour la plupart des collègues, le délai d'attente dans le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe est de 5 ans.
- Il semble donc improbable que les collègues puissent atteindre les échelons 4 et 5 de la classe exceptionnelle avant la retraite. (le seul collègue qui atteint cette année le dernier échelon a eu 65 ans en mars !)
- L'engagement pris par le ministère en 1993 « d'ouvrir aux PEGC des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés » n'est toujours pas respecté.
- C'est pourquoi nous demandons à nouveau une augmentation conséquente du nombre d'emplois à la classe exceptionnelle et la réduction des durées d'ancienneté requises pour accéder aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> échelons de la classe exceptionnelle

### Sommaire

- 1) éditorial page 1
- 2) accès à la hors classe, accès à la classe exceptionnelle page 2
- 3) mouvement interacadémique, mouvement intra-académique obligations de service des Pegc page 3
- 4) nos candidats page 4

# Avec nos élus pour l'équité contre l'arbitraire

## Mouvement

### Inter-académique

- Le groupe de travail national s'est réuni en mars 2005.
- La participation est de moins en moins importante.
- En 2005, 89 demandes ont été examinées (118 en 2004).
- 62 collègues ont obtenu satisfaction.
- Pour ce qui concerne l'académie de Versailles, 8 collègues ont participé au mouvement inter académique et 5 ont obtenu leur mutation.

### Mouvement intra académique 2005

- Le mouvement intra académique des PEGC est de plus en plus réduit. Peu de collègues y participe et le nombre de postes vacants est en forte diminution. Chaque année de nombreux postes de PEGC sont supprimés ou transformés.
- Depuis quelques années des collègues ne sont pas titulaires d'un poste et se retrouvent nommés sur une zone de remplacement.
- Bilan du mouvement intra pour l'académie de Versailles :  
Cette année 21 postes seulement sont vacants (69 en 2002 !)  
Sur 18 demandes, 3 collègues obtiennent leur mutation. Sur les 15 demandes non satisfaites, 3 collègues restent sur leur poste et les 12 autres auront un poste provisoire.

## Obligations de service des PEGC

- Les obligations de service des PEGC sont déterminées par l'article 25 du décret du 14 mars 1986.
- Il n'y est fait mention ni d'heures supplémentaires ni de complément de service dans un autre établissement.
- Il n'est donc pas permis d'imposer des heures supplémentaires ou un complément de service aux PEGC.
- Le décret du 26.08.2005 relatif au remplacement de courte durée des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré modifie les obligations de service définies par les décrets de 1950 (statut des certifiés et professeurs d'EPS) et de 1992 (statut des Pl.)
- Ce décret ne fait pas référence aux obligations de service des PEGC. Donc si un PEGC effectue des heures supplémentaires ou des heures de remplacement de courte durée, c'est uniquement sur la base du volontariat.

## Toujours d'actualité

- **L'extinction de la classe normale et à terme l'extinction du corps des PEGC**, le corps de référence étant celui des certifiés :
  - intégration pour les actifs avec abandon de la clause des 7 ans.
  - mesures d'assimilation pour les retraités.
- **L'amélioration des fins de carrière :**
  - Retour à la cessation progressive d'activité selon les modalités antérieure au 1er janvier 2004.
  - Nouvelles modalités de départ anticipé prenant en compte la pénibilité du métier.



Disponible sur le site national du Snes  
[http://www.snes.edu/snesactu/IMG/pdf/4\\_p\\_retraites-2.pdf](http://www.snes.edu/snesactu/IMG/pdf/4_p_retraites-2.pdf)

# Agir ensemble,

## OBJECTIF : L'indice 782 pour tous, Indice terminal des certifiés!

### Nous revendiquons :

- la transformation des emplois classe normale en emplois hors classe
- l'augmentation conséquente d'emplois classe exceptionnelle
- la réduction des durées d'ancienneté .pour accéder aux deux derniers échelons de la classe exceptionnelle
- la mise en extinction de la classe normale
- la mise en extinction du corps des PEGC, le corps de référence étant celui des certifiés,
- l'amélioration des fins de carrière.



Anny JOLLY

## Avec vous, le SNES, le SNUipp, le Snep

RESPONSABLE ACADEMIQUE PEGC SNES :Anny JOLLY  
Permanence au S3 Lundi après-midi  
SNES Versailles

13 bis rue Beccaria 75589 Paris Cedex 12

Tél : 01.44.75.13.84

Fax 01 44 75 13 81 Mail [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu)

Site Internet [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)

## NOS CANDIDATS

1. **JOLLY Anny** Mathématiques Physique  
Collège Alain Fournier Clamart 92
2. **ROUX Jean-Michel** Lettres Histoire Géographie  
Collège George Sand Châtillon 92
3. **SARROT François** Lettres Histoire Géographie  
Collège Aristide Briand Domont 95
4. **DYMANT-ZOLADZ Solange** Lettres Anglais  
Collège Claude Monet Argenteuil 95
5. **ETHECOPAR Evelyne** Lettres Education musicale  
Collège Marcel Pagnol Le Plessis Bouchard 95
6. **GOGÉ Thierry** Lettres Histoire Géographie  
Collège Alain Fournier Clamart 92
7. **DROLON Jocelyne** Technologie  
Collège Guillaumet Jouy Le Moutier 95
8. **NOURISSON Jean-Pierre** Mathématiques  
Physique Collège Condorcet Dourdan 91
9. **GIL Claudette** Lettres Histoire Géographie  
Collège La Justice Cergy 95
10. **CHABAILLE Alain** Mathématiques Physique  
Collège Pasteur Brunoy 91

**Attention ceci n'est pas un bulletin de vote !**